

**PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE PROCESSION  
(Saint Marc 2024)**

**LE MAIRE DE MONTEUX,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** la demande de Monsieur le curé de Monteux et de la Confrérie de Saint Gens en date du 24 avril 2024,

**VU** le plan VIGIPIRATE,

**CONSIDERANT** que la paroisse et la Confrérie de Saint Gens souhaitent organiser une procession à l'occasion de la célébration de la Saint Marc,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des participants à cette manifestation et des usagers de la voie publique il y a lieu de préciser les modalités de déroulement de cette cérémonie,

**CONSIDERANT** qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

**CONSIDERANT** l'absence de Monsieur le Maire pour cause de congés hors de la Commune,

**ARRÊTE**

**Article Premier :**

La Paroisse de Monteux, représentée par le Père Saulo, et la Confrérie de Saint Gens, représentée par son président, Monsieur Patrick Clément, sont autorisées à organiser une procession le dimanche 28 avril 2024 à partir de 7h, à l'occasion de la célébration de la Saint Marc.

**Article 2 :**

La procession est autorisée sur les voies suivantes : Place de l'Eglise, rue Gaston Gonnet, rue Camille Mouillade, rue Galante, boulevard de Verdun, boulevard Bénoni Auran, boulevard de Lorioi, boulevard Notre Dame, boulevard Commandant Bertier, rue Aimé Dupré, rue Commandant Pellegrin, Boulevard Belle Croix, rue Camille Mouillade et rue Gaston Gonnet.

**Article 3 :**

La police municipale escortera le cortège et assurera le service d'ordre aux carrefours empruntés par la procession.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, soit à compter de la date implicite de rejet de réclamation.

**Article 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Monteux, Madame le Commissaire chef de la circonscription de Police Nationale de Carpentras-Monteux, Madame le Chef de la Police Municipale de Monteux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont un exemplaire leur sera transmis.

**ACTE EXECUTOIRE**

Publié le : 25/04/2024

Notifié le : 25/04/2024

Monteux, le 25 avril 2024

Pour le Maire absent,  
Philippe COLLET



*totek*  
Adjoint au Maire